

Santé au Travail

Le Journal du CDG15

juin 2023– Numéro 3



QUIZ sur le travail en hauteur...

1 – A partir de quelle hauteur considère-t-on que l'on travaille en hauteur ?

- Dès l'instant où l'activité n'est pas réalisée depuis le sol
- A partir d'une hauteur équivalente à 3 marches
- A partir de 3 mètres

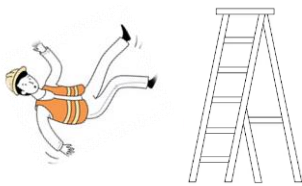


4 – Lors de l'utilisation d'une nacelle, le port du dispositif anti-chute (harnais) :

- Peut être rendu obligatoire si la notice du fabricant le prévoit
- Est obligatoire dans tous les cas

2 – Les chutes de hauteur constituent la seconde cause d'accident du travail en France :

- Vrai
- Faux



3 – A partir de quelle hauteur une échelle doit-elle être munie de crinolines ?

- 1 mètre
- 2 mètres
- 3 mètres



5 – Dans quelles conditions les échelles peuvent-elles être utilisées ?

- Exceptionnellement
- Pour des travaux de courte durée
- Pour des travaux répétitifs
- S'il n'existe pas de possibilité de recourir à de la protection collective



Votre score

... / 5

1 - Dès l'instant où l'activité n'est pas réalisée depuis le sol. 2 - Vrai. 3 - 3 mètres. 4 - Peut être rendu obligatoire si la notice du fabricant le prévoit. 5 - Exceptionnellement. Pour des travaux de courte durée - S'il n'existe pas de possibilité de recourir à de la protection collective

SENSIBILISATION AUX ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE

Accueil café à partir de 8h45

Organisée par le service prévention du CDG15

RDV sur le site du CDG15.fr pour les inscriptions (jusqu'au 31/05/23)

→ Le 12/06/23
9h00 - 12h00 à PLEAUX
Salle du temps libre

→ Le 13/06/23
9h00 - 12h00 à MASSIAC
Salle du centre administratif

Récit de l'accident :

« Un employé de la commune de Riom-ès-Montagnes s'est grièvement blessé à une main, jeudi 13 avril, en dératissant. L'homme se serait sectionné deux doigts en manipulant une plaque d'égout.

Il était, semble-t-il, porteur des gants de sécurité. Il a été pris en charge par les pompiers avant d'être transporté vers le centre hospitalier de Saint-Flour. » - journal « La Montagne »

Chaque année, une à deux fois par an, la commune fait appel à une entreprise de dératissage. Un adjoint technique est requis pour accompagner le dératiseur et l'aider à soulever les plaques d'égout. Ce jour-là, la plaque d'égout a glissé des mains de l'agent et est retombée sur ses doigts, entraînant la section de deux doigts. Il était équipé de vêtements et d'équipements de protection individuelle adaptés à son activité (vêtements ajustés, chaussures de sécurité et gants).



Pour rappel : le poids d'une plaque d'égout en fonte est d'environ 50 kg et se soulève ordinairement avec un té d'égoutier, une pioche ou une barre à mine.

L'agent a appelé son responsable des services techniques. Celui-ci a immédiatement alerté les pompiers qui ont pris en charge et transporté l'agent vers un établissement hospitalier. Les lésions constatées sont : deux phalanges sectionnées sur l'index et le majeur de la main droite. L'agent a été opéré ; il est toujours en arrêt de travail avec des soins journaliers et il est prévu une nouvelle opération.

La personne accidentée est un agent expérimenté de la collectivité, habitué à ce genre de mission.

En général, les matériels utilisés pour soulever les plaques d'égout sont la pioche, le té d'égoutier ou la barre à mine dans la majorité des entreprises et collectivités.

Néanmoins, soucieuse des conditions de travail et de sécurité des agents, la mairie s'est renseignée et va se doter d'un matériel efficace pour prévenir ce genre d'accident.



La collectivité va donc faire l'acquisition d'un lève-plaque magnétique : outil de levage fiable et indispensable, conçu pour faciliter les manipulations de plaques télécom et tampons de voirie, doté d'un aimant surpuissant qui adhère à la paroi métallique et maintient la préhension lors du levage.

Le matériel, muni d'un bras articulé, réduit l'effort par trois. Il épargne ainsi les maux de dos, incitant à fléchir les jambes plutôt qu'à forcer pour soulever les plaques.

Monté sur roulettes, il se déplace facilement sur les lieux d'intervention.



Rappel des consignes de sécurité :

- Anticipation des conditions climatiques (pluie, gel, neige...) en matière d'équipement et d'organisation
- Analyse et conception ergonomiques du poste de travail (matériel, équipement et procédure)
- Respect des règles sanitaires et d'hygiène
- Utilisation de matériel de manutention adapté
- Vérification du matériel avant utilisation sur le chantier
- Signalisation du chantier

Comme rappelé dans le Règlement du service de médecine préventive du CDG15, l'autorité territoriale doit informer le service de médecine préventive dans les plus brefs délais de chaque accident de service et de chaque maladie professionnelle ou à caractère professionnel.

La formation spécialisée du Comité social territorial du CDG15 est régulièrement entretenue des accidents de service relevant de sa compétence et peut procéder à une enquête réalisée par une délégation.

JOUR DE CARENCE DANS LA FPT

En cas de congé maladie, les agents publics bénéficient du maintien de leur traitement ou rémunération, par leur employeur à compter du 2^{ème} jour de ce congé, sauf exception.

Ce premier jour sans rémunération est appelé jour de carence.

Agents concernés : Fonctionnaires à temps complet et non-complet et agents contractuels de droit public.

Congés de maladie non visés : CITIS, CLM, CGM, CLD, Congé de maladie accordé postérieurement à la déclaration de grossesse et avant le début du congé maternité.



GANTS ANTIVIBRATIONS

René GRAMONT, membre de la Formation spécialisée du CST, rattaché au CDG15 répond à nos questions

A quel moment, votre collectivité s'est-elle dotée de gants anti-vibration ? Avez-vous une idée du prix ?

« En 2005, deux paires de gants anti-vibration ont été achetées au prix moyen de 40 €. »

Pourquoi a-t-elle fait ce choix ? à votre initiative ? suite à une présentation ?

« La collectivité a fait ce choix pour le confort des employés au travail suite à ma demande après avoir subi une opération des canaux carpiens et avoir trouvé les gants en achetant mes EPI en magasin. »

Quelles sont les caractéristiques des gants anti-vibration ?

« Les gants ressemblent à des gants de vélo avec des coussinets de renfort au niveau de la paume de la main, ce qui permet d'amortir les vibrations du matériel utilisé. »



Pour quels travaux utilisez-vous ces EPI ?

« Ces gants sont utilisés quand les employés utilisent des outils thermiques comme taille-haie, rotofil, débroussailleuse, souffleur, plaque vibrante et marteaux piqueur pour travaux en voirie ; mais pas quand on utilise une tronçonneuse car pour le tronçonnage nous avons besoin de gants « anti-coupure ». »

Est-ce que tous les agents ont une paire de gants-anti-vibration ?

« Les gants sont principalement recommandés pour les agents en espaces verts et en voirie. »

Quel est le temps d'utilisation en moyenne ?

« Le temps d'utilisation varie selon la durée des travaux. Par exemple, cela peut être toute la journée pour l'entretien des espaces verts. »

Utilisez-vous ces gants quelle que soit la météo : par temps humide, temps chaud ou temps froid ?

« L'utilisation se fait uniquement par temps chaud car par temps humide, les gants se déforment et par temps froid, il existe des gants anti-vibrations plus adaptés. »

Qui entretient les EPI ?

« Chaque agent est responsable de ses EPI. »

Quels sont les avantages et les inconvénients de ces gants ?

« Avantages : à la fin de la journée, nous n'avons pas de sensations de mains ankylosées ou de fourmillement.

« Désavantages : le prix un peu élevé. »

Qu'est-ce que vous aimeriez dire à vos homologues d'autres collectivités ?

« Il faut que les employés testent cette paire de gants pour faire la comparaison avec leurs gants habituels. A mon avis, ces gants apportent un réel confort et deviennent selon moi indispensables pour le bien-être au travail. »



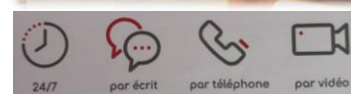
MédecinDirect est une plateforme de consultation médicale à distance, proposé par COLLECTEAM, votre partenaire prévoyance

Comment ça marche ?

1. Rendez-vous sur www.medicindirect.fr depuis votre ordinateur, mobile ou tablette
2. Créez votre compte en utilisant le code d'activation : **COLL46842**
3. Connectez-vous et posez votre question. Vous avez la possibilité de choisir comment dialoguer avec votre médecin :



Selon le type de question, un médecin généraliste ou un spécialiste vous répond.



Confidentiel et sécurisé
Indépendant
Disponible quand vous voulez
Fondé par des professionnels de santé
Où que vous soyez



SENSIBILISATION AUX CONDUITES ADDICTIVES

MARDI 28 MARS 2023



Elus, décideurs ou cadres en collectivité territoriale étaient invités par le Centre de Gestion en partenariat avec la MNT et l'association Addictions France, à participer à :
une journée de sensibilisation sur les risques professionnels liés aux conduites addictives, les responsabilités de l'employeur et le cadre juridique pour les collectivités territoriales.



ÊTRE UTILE EST UN BEAU MÉTIER



Les nouveaux membres de la formation spécialisée du Comité Social Territorial du CDG15 se forment sur leurs missions



Sur la photo, sont présents : LAMARCHE Hervé (communauté de communes Sumène Artense), JACQUEMIN Maryse (mairie de Murat), BORNET-POUJOL Odile (mairie d'Ytrac), COUDON Stéphanie (mairie de LE ROUGET-PERS), AUBERT Cécile (commune de JUNHAC), MISTRAL Cyril (Syndicat Territoires Est Cantal), PIPEREAU Cécile (mairie de Lanobre), ASTIER Marie-José (mairie d'Ydes), OUDOUL Sonia (mairie de Murat), MILLET Anne (mairie de Sansac-de-Marmiesse), DUBREUIL Audrey (mairie de La Feuillade-en-Vézie et de Prunet), CHANCEL Thierry (mairie de Saint Martin-Valmeroux), GRAMONT René (mairie de Saint Paul des Landes).
TILLY Martine (CNFPT) – VIGNERESSE Béatrice (CDG15 - Formatrice)

Les autres représentants de la F3SCT : ARVIS Patrick (mairie de Pleaux), BADUEL-FAU Aurélie (mairie d'Ytrac), BOUROTTE Bernard (communauté de communes Sumène Artense), Lionel GUERY (mairie de Murat).

Contacts



Contacts :

Béatrice VIGNERESSE 04.71.63.87.68 – beatrice.vignerese@cdg15.fr
Françoise NANGERONI 04.71.63.35.25 – secretariat.prevention@cdg15.fr